

CONSEIL COMMUNAL

• 26 MARS 2024 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Budget communal de l'exercice 2024 — Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux — Prorogation du délai de tutelle — Communication

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2

La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024

MOTIVATION : Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un arrêté pour proroger le délai de tutelle relatif au budget communal de l'exercice 2024

2. Budget communal de l'exercice 2024 — Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux — Tutelle — Approbation — Communication

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2

La circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024

MOTIVATION : Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un arrêté par lequel le budget communal de l'exercice 2024 est approuvé

3. Zone de police 5912 — Binche - Anderlues - Lermes — Dotation communale 2024 — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre 1^{er} de la troisième partie (tutelle) ainsi que l'article L1122-30
- Les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée
- L'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010
- La circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

MOTIVATION : La dotation de la commune de Lobbes est fixée à 620 681,69 euros brut.

4. Service « Plan de Cohésion Sociale » — Emploi des subventions — Année 2023 — Dossier justificatif : rapports financiers «PCS», «article 20» et «énergie» — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30
• Le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale

MOTIVATION : Les rapports financiers «PCS», «article 20», et le rapport «énergie» sont à renvoyer au SPW pour le 31 mars 2024

5. SRL SOGEPRO (B.C.E. 0432.319.694) — Missions d'auteur de projet — Litige judiciaire — Proposition de convention transactionnelle — Décision — Vote.

BASE LÉGALE : • CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,

MOTIVATION : Convention transactionnelle avec la société SOGEPRO pour un montant de 8.526,66 €, qui clôt le litige.

6. Plan wallon des déchets-ressources — Règlement communal — Octroi d'une prime à l'acquisition d'un système à composter — Convention de partenariat avec l'intercommunale IPALLE — Année 2024 — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal
• L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, dit arrêté «coût-vérité», notamment, l'article 3 §1^{er}
• Plan Wallon Déchets-Ressources (PWD-R)

MOTIVATION : Adoption d'un règlement octroyant une prime communale en vue d'acquiescer un système à composter par ménage, dans le cadre d'un partenariat avec l'intercommunale IPALLE.

7. Bois communal de Lobbes — SPW — Département Nature et Forêts — Devis pour des travaux non subventionnables — Année 2024 — Prise en charge communale — Décision

BASE LÉGALE : • Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, les articles L1122-20 et L1122-36

MOTIVATION : Des travaux non subventionnables sont à exécuter dans le bois communal de Lobbes. Le DNF a remis un devis les estimant à 6215 € TVAC. Il est proposé une répartition des coûts sur le budget et une mobilisation des ressources en interne

8. Bien-être animal — Stérilisation des chats errants sur le territoire communal — année 2024 — Convention de partenariat avec «Les amis des animaux» A.S.B.L. — Décision — Vote

BASE LÉGALE : • Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, notamment, l'article L.1122-30
• Le Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er
• L'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal

MOTIVATION : Renouvellement de la convention avec l'ASBL «Les amis des animaux» pour maintenir les campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune dont le coût est supporté par un subside

9. Régie d'Habitat Rural en Val de Sambre — Convention de partenariat — Décision

BASE LÉGALE : • Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1122-30 ;
• L'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment, l'article 13

MOTIVATION : Renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans

10. Commission Locale de l'Énergie (CLE) — Rapport d'activités — Année 2023 — Communication

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisations, particulièrement, les articles L1122-20, L 1122-26 §1er, et L1122-30
 - Le Décret du 12 avril 2001, tel que modifié, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement, l'article 33^{er}
 - Le Décret du 19 décembre 2002, tel que modifié, relatif à l'organisation du marché régional du gaz
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale pour l'énergie ;

MOTIVATION : Le rapport de la Commission Locale pour l'Énergie (CLE) de la commune de Lobbes, relatif à l'année 2023, est communiqué dans les formes et délais par le Président de la Commission.

11. Appel à projet de la Région Wallonne — Plateformes de rénovation énergétique — Projet «Wap'Isol» - Convention avec l'intercommunale Ipalle — 2024-2027 — Participation de la commune au financement des audits logements — Décision

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, son article L1122-30
 - La loi du 29 juillet 1991, telle que modifiée, relative à la motivation formelle des actes administratifs
 - La loi 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration

MOTIVATION : Convention 2024-2027 avec l'intercommunale IPALLE dans le cadre des plateformes de rénovation énergétique. Le conseil doit se prononcer sur une participation financière relative au forfait à charge du citoyen dans le cadre d'audits logements

12. Fédération Wallonie-Bruxelles — ONE — Service subventionné — Centre de vacances — Plaine de jeux communale — Renouvellement de l'agrément – Adoption du projet pédagogique et du Règlement d'Ordre Intérieur — Décision

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, particulièrement, l'article L1122-30
 - Le Décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tel que modifié
 - L'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 27 mai 2009 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances

MOTIVATION : L'agrément du centre de vacances arrive à échéance. Une demande est introduite, pour trois ans, afin de bénéficier de la subvention pour son fonctionnement. Dans ce cadre, le programme pédagogique et le ROI sont revus

13. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 20 décembre 2023

14. Procès-verbal de la séance du 10 janvier 2024

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 10 janvier 2024

15. Procès-verbal de la séance du 21 février 2024

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;

MOTIVATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 21 février 2024

16. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 20 février 2020, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71
- MOTIVATION :** Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 25 mars 2024, 11 heures.